

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département de l'Hérault COMMUNE DU TRIADOU			PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de membres			SÉANCE DU 15/12/2025
En exercice	Présents	Votants	L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre à neuf heures le Conseil Municipal de la commune du Triadou régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Pascal VABRE, Maire
9	6	6	
Date de la convocation			10/12/2025

Étaient présents : Nadine BELIN - Serge CHARNELET – Régine LARMET – Laurence PLASSIARD – Pascal VABRE – Stéphan ZURITA

Procuration : Néant

Absents : Denis CART-LAMY – Matthieu MEYNIER - Emmanuelle VUILLET-QUERE

Secrétaire de séance : Laurence PLASSIARD a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Heure d'ouverture de séance : 09h03

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26/11/2025
2. Demande de subventions et fonds de concours 2026
3. Protection sociale complémentaire risque santé : Adhésion au contrat collectif 2026-2031 proposé par le CDG34
4. Acquisition par la commune du terrain cadastré B127
5. Questions diverses

1. Approbation du Procès-verbal du CM du 26/11/2025

Le procès-verbal de la séance du 26/11/2025 ayant été lu, aucune objection n'a été émise, le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2. DCM 2025-067 Demande de subventions et fonds de concours 2026

Monsieur le Maire expose, comme délibéré lors du conseil municipal du 26/11/2026, en complément du devis de changement des menuiseries des appartements de La Clastre, un devis a été demandé pour l'installation de climatisations à la MAM et dans les appartements communaux encore non équipés afin de déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de la CCGPSL et d'Hérault Energies.

La demande de subvention portera sur l'ensemble des travaux suivants :

NATURE DES PRESTATIONS	Prix HT	Prix TTC
Dépose fourniture et pose de menuiseries PVC	33 427,04 €	40 112,48 €
Fourniture et pose de climatisations réversibles MAM – appartements n°3 et 4 21 Grand Rue Appartements n°1 et 2 147 impasse de la confrérie	18 899,10€	22 095,12€
TOTAL	52 326,14	62 207.60€

Soit pour un montant total de 52 326,14€ HT, 62 207,60€ TTC.

Monsieur le Maire propose le financement prévisionnel suivant :

DEPENSE € HT		RECETTES € HT	
➤ Dépose, fourniture et pose de menuiseries PVC appartements n°1 et 2 Impasse de la confrérie	33 427,04 €	Aides financières demandées	
		CCGPSL (fonds de concours) 50%	26 163,07 €
		Hérault Energies 30%	15 697,84 €
➤ Fourniture et pose de climatisations réversibles - MAM – appartements n°3 et 4 au 21 Grand Rue - Appartements n°1 et 2 au 147 impasse de la confrérie	18 899,10€	Autofinancement	
			10 465,23 €
TOTAL HT	52 326,14€	TOTAL HT	52 326,14 €

Débat, remarques... :

- Des explications sont demandées sur le nombre de climatisations par appartement : 4 appartements concernés : 4 plus la MAM
- Mme BELIN demande quand les travaux seront réalisés : lorsque nous aurons les notifications des subventions, 2^{ème} semestre 2026.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de

- > déposer une demande de subvention à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup au titre du Fonds de Concours 2026 et à Hérault Energies, pour les travaux mentionnés ci-dessus pour une dépense prévisionnelle totale de 52 326,14€ HT soit 62 207,60€ TTC
- > Autorise Monsieur le Maire à signer tous document concernant ces demandes de subventions

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3. DCM 2025-068 - Protection sociale complémentaire risque santé : Adhésion au contrat collectif 2026-2031 proposé par le CDG34

Monsieur le Maire expose : Le Comité Social Territorial du CDG34 réuni le 24/11/2025 a émis un avis favorable des représentants de l'administration à l'unanimité et un avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel qui estiment que le montant de la participation n'est pas suffisant, à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Aussi, un CST de report a été programmé le 08/12/2025 afin de permettre aux collectivités qui le souhaitent :

- Soit de réévaluer le montant de la participation, dans ce cas une nouvelle saisine est nécessaire
- Soit de maintenir le montant, dans ce cas l'avis des membres sera identique

Vu la délibération du 26/11/2026 validant l'adhésion et fixant le montant de la participation à 15€, le bureau a décidé de ne pas modifier le montant.

Vu l'avis du CST de report du 8 décembre 2025 : avis favorable des représentants de l'administration à l'unanimité et avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel, à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Considérant que le CST est une instance consultative, le Conseil Municipal n'est pas lié par l'avis émis par les membres.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'Adhérer à la mission Protection Sociale Complémentaire du CDG34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration à 0.05% de la masse salariale ; Si la collectivité est déjà adhérente pour le contrat de prévoyance, cette cotisation n'est due qu'une fois pour la couverture des 2 risques (prévoyance et santé)
- D'Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent du prestataire MNT au bénéfice de l'ensemble des agents ;
- Participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de : **15€**, participation identique pour tous les bénéficiaires.

Débat, remarques... :

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'Adhérer à la mission Protection Sociale Complémentaire du CDG34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration à 0.05% de la masse salariale ; Si la collectivité est déjà adhérente pour le contrat de prévoyance, cette cotisation n'est due qu'une fois pour la couverture des 2 risques (prévoyance et santé)
- D'Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent du prestataire MNT au bénéfice de l'ensemble des agents ;
- Participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de : **15€**, participation identique pour tous les bénéficiaires.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. DCM 2025-069 Acquisition par la commune du terrain cadastré B127

Monsieur le Maire rappelle que le pôle foncier du département avait signalé la réception d'une DIA concernant la vente de la parcelle B n° 127 située sur le territoire communal secteur Cu de Peyrau avec un prix élevé (0,93€ le m²) pour un terrain situé en zone naturelle, Natura 2000 et Znieff (Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique).

A réception de la DIA, suite à la renonciation du Département de son droit de préemption, et considérant l'intérêt que présente cet immeuble pour la protection, la mise en valeur et l'ouverture au public des espaces naturels du secteur du Cu de Peyrau, Monsieur le Maire, avec l'appui technique d'Hérault Ingénierie, a rédigé un rapport de présentation annexée à la Décision du Maire n° 2025-008 afin de préempter cette parcelle au prix de 3.230 € soit 0,60€ le m².

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal de Le Triadou de sa décision de préempter, pour les motifs sus exposés, lors de sa réunion du 26 septembre 2025.

Monsieur le Maire indique que la date de signature de l'acte authentique et le paiement devaient être réalisés dans un délai de quatre mois suivant la date de sa décision, soit le 5 décembre 2025. La date de signature de l'acte authentique était fixée avec l'étude notariale au 4 décembre 2025, mais celle-ci a été annulée le jour du rendez-vous.

La préemption n'a donc pu aboutir, elle est « tombée sur la forme », mais elle ne remet pas en question l'intérêt environnemental de la parcelle cadastrée B 127.

Par conséquent, Monsieur le Maire informe qu'une entente amiable pour poursuivre cette acquisition dans les mêmes conditions a été engagée avec la partie vendeuse. La signature de l'acte définitif chez le notaire est fixée au 19 décembre 2025.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

Vu le rapport de présentation annexé à la décision du Maire en date du 06/08/2025 ;

Considérant l'intérêt que présente cet immeuble, comme le montre le rapport annexé, pour la protection, la mise en valeur et l'ouverture au public des espaces naturels du secteur du Cu de Peyrau ;

- Accepte et valide l'achat de la parcelle B127 par la procédure à l'amiable au prix de 3 230,00 € (trois mille deux cent trente euros)
- Dit que la dépense résultant de cette acquisition par la Commune ainsi que les frais de la vente seront imputés sur les crédits ouverts au Chapitre 21 article 2111
- **PAIEMENT DU PRIX – CONDITION RESOLUTOIRE :** Les parties conviendront qu'à défaut de payer le prix convenu aux présentes dans le délai d'un (1) mois à compter de la publication de l'acte au service de la publicité foncière compétent, le **VENDEUR/CONSTITUANT** pourra résilier de plein droit et sans aucune formalité judiciaire, un mois après la réception d'une notification valant mise en demeure de payer adressée par le **VENDEUR/CONSTITUANT** par courrier recommandé à l'**ACQUEREUR**, contenant déclaration par le **VENDEUR** de son intention d'user de la présente clause et mentionnant ce délai, demeurée sans effet.
Le **VENDEUR** recouvrera alors la possibilité de céder librement le **BIEN** objet des présentes, sans que l'**ACQUEREUR** ne puisse s'y opposer, à défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la notification susvisée.
Tant que cette notification ne sera pas intervenue et le délai d'un mois expiré, les présentes resteront valables.
- Donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer l'acte notarié (projet annexé) et tout document relatif à cette acquisition

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

20. Questions diverses

Néant

Fin de séance : 09h15